



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 16-20240408

**Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers
Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Radama Jean Marc et consorts**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240408

**Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers
Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Radama Jean Marc et consorts**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 16-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers à Terrain Fleury, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour à gauche de la rue Kervéguen par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier,

Considérant qu'après négociation, Monsieur Jean Marc Radama et consorts consentent à céder l'emprise sollicitée au prix de 220 € HT par m² et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise la démolition du mur de clôture existant et son remplacement par un mur en moellons de 80 cm surmonté d'une clôture rigide d'1m50, ainsi que la pose d'un portail en tôle galvanisée de 3,50 ml,

Considérant que ces travaux de clôture sont évalués à 38 600 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 3 300 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 41 900 € HT,

Considérant que compte tenu du montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT), les crédits seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au compte 2128 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts, au prix de quarante et un mille neuf cents euros hors taxes (41 900 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :

- * 38 600 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et pose d'un portail,
- * 3 300 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,